

GESTIONNAIRE

Nelly Nguyen
☎ 02 51 72 86 60

Courriel
gestionnaire.0442765s@ac-nantes.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHÉ PUBLIC
ÉPICERIE
1er septembre 2024 - 31 août 2025**

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ ANNUEL :

a minima 50 000 € (estimation)

Cette estimation est basée sur un fonctionnement normal sans fermeture indépendante de notre volonté ou toute autre baisse d'effectifs imprévue. Le lycée ne saurait être tenu responsable de ces changements.

1- TYPE DE MARCHÉ ET PROCÉDURE

Le marché est régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché est passé selon les règles de la procédure adaptée. Il s'agit d'un marché à bons de commandes émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Il est publié sur le site AJI. (<http://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>). La procédure est dématérialisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la remise des plis. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2- ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Lycée Nelson Mandela
10 rue Pierre Vidal-Naquet 44265 NANTES Cedex 01
Courriel : gestionnaire.0442765s@ac-nantes.fr

Proviseur : M. SUREL Gwénaël
Secrétaire Générale : Mme NGUYEN Nelly
Renseignements : intendance.mandela@ac-nantes.fr

3- OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

Fournitures : Epicerie (produits et denrées alimentaires listés sur annexe et conformes aux spécifications techniques du G.E.M.R.C.N.)

Marché du 01 septembre 2024 au 31 août 2025



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Lycée à vocation
internationale
Nelson MANDELA

GESTIONNAIRE

Nelly Nguyen
☎ 02 51 72 86 60

Courriel
gestionnaire.0442765s@ac-nantes.fr

APPROVISIONNEMENT EN PERIODE SCOLAIRE

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur son souhait de se voir proposer des aliments de qualité suivant les objectifs de la loi EGalim.

L'offre sera présentée en français et en euros sur le tableau joint en annexe et fera apparaître le prix unitaire et le total HT.

Les fournitures faisant l'objet du présent marché sont susceptibles de varier de + ou – 20 % des besoins énoncés en annexe. Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou une partie de la fourniture à un sous-traitant.

Il est précisé que les intitulés du cadre du tableau de réponse ne doivent pas être modifiés sous peine de rejet. En cas de nécessité, veuillez apporter une précision en bas du tableau.

4 – ALLOTISSEMENT ET VARIANTES

Le marché est divisé en 3 lots. Un seul titulaire par lot.
Pas de variante acceptée.

- Lot n° 1 : Épicerie – Produits secs
- Lot n° 2 : Épices – Aromates
- Lot n° 3 : Petit Déjeuner – Produits secs

5- LIVRAISON

Lycée Nelson Mandela, rue Célestin Freinet, au quai de livraison de la cuisine. Les produits livrés devront être conformes à la proposition établie.

L'étiquetage et la présentation seront conformes à toutes les prescriptions spécifiques réglementaires et à toutes les normes en vigueur. Ils devront répondre, au minimum, aux critères suivants :

Opérations de vérifications- réception

Le contrôle à réception portera sur la qualité, la quantité, la conformité à la commande et le respect des normes d'hygiène en vigueur. **Les marchandises ne pourront être déchargées hors de la présence d'un agent de l'établissement qui en assurera le contrôle en présence du fournisseur** : ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucune réserve au cas où lui ou son représentant n'assisterait à l'intégralité du contrôle.



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Lycée à vocation
internationale
Nelson MANDELA

GESTIONNAIRE

Nelly Nguyen
☎ 02 51 72 86 60

Courriel
gestionnaire.0442765s@ac-nantes.fr

5-1 Vérification quantitative simple

Ces opérations de vérification consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le lycée peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le BL et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

5-2-Vérification qualitative simple

Ces opérations de vérification consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande. Seront notamment contrôlés l'intégrité des emballages, l'aspect des denrées : fraîcheur, défauts..., la DLC, l'estampille sanitaire (l'agrément est attesté par la présence d'une marque de salubrité sur le conditionnement ou l'emballage du produit), la DLUO, la température des denrées dans le véhicule (s'il y a lieu). Les chauffeurs devront en conséquence laisser les agents exercer ces contrôles.

En cas de non-conformité, le gestionnaire ou son représentant peut soit refuser la fourniture (celle-ci doit être remplacée par le fournisseur dans les plus brefs délais) soit l'accepter avec réfaction des prix.

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, il y a systématiquement retour et alerte à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Les frais de retour liés à un rejet de fournitures non conformes à la commande ou aux stipulations du marché sont à la charge du titulaire du marché.

5-3-Analyses en laboratoire

Des prélèvements peuvent être effectués par l'acheteur public au moment de toute livraison, pour analyses en laboratoires (analyse des composants et/ou analyses bactériologiques). Le laboratoire d'analyse choisi par l'acheteur public est un laboratoire officiel.

Les frais d'analyses seront réglés dans les conditions prévues au CCAG des fournitures courantes et des services. Si les résultats des analyses révèlent que les produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications du marché, lesdits frais sont, en tout état de cause, à la charge du titulaire du marché et déduits automatiquement du plus proche paiement effectué à son profit (compensation légale).

5-4-Réception

La réception est prononcée par le gestionnaire ou son représentant. Elle est matérialisée par le visa ou le cachet apposé par le gestionnaire ou son représentant sur le bon de livraison remis au fournisseur.

La réception est l'acte par lequel le pouvoir adjudicateur accepte avec ou sans réserve, les prestations exécutées.



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Lycée à vocation
internationale
Nelson MANDELA

GESTIONNAIRE

Nelly Nguyen
☎ 02 51 72 86 60

Courriel
gestionnaire.0442765s@ac-nantes.fr

En cas de retard de livraison, de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un rejet, le magasinier s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur de son choix : l'éventuelle différence de prix en plus sera assumée par le titulaire du marché et déduite de sa prochaine facture ou remboursée au lycée. Au bout de 3 infractions de cette nature, le marché sera résilié sans indemnité.

Le candidat s'engagera à effectuer les livraisons **du lundi au vendredi** de **6h15 à 10h45**.

6- PRIX ET REGLEMENT

Les prix seront présentés en euros HT et TTC toutes charges comprises. Ils seront fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

Les paiements se feront par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture selon les règles de la comptabilité publique. Les factures seront transmises via la plateforme Chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

L'IBAN doit figurer sur la facture.

Clause de sauvegarde : toute augmentation des prix (en dehors des prix soumis à cotation) fera l'objet d'une information écrite préalable au gestionnaire. Au cas où ils augmenteraient de plus de 8 % par rapport à l'offre initiale, et après avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le lycée peut résilier le marché, sans indemnités.

Si l'un des produits du marché bénéficie d'une action promotionnelle qui en amène le prix à un niveau inférieur à celui résultant de l'application des clauses du marché, c'est ledit prix promotionnel qui s'applique ; les quantités alors commandées seront imputées au marché.

Le lycée conserve la possibilité de s'approvisionner ailleurs dans le cas de promotion, de rupture de stock ou de non-satisfaction sur des articles livrés.

7- CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'entreprise retenue devra produire les documents prévus à l'article 45 du code des marchés publics :

- ✓ une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet ;
- ✓ une attestation d'assurance à renouveler tous les 6 mois
- ✓ une copie de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- ✓ une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - a satisfait aux obligations légales et fiscales
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir telles qu'elles sont prévues par l'article 8 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.

Le candidat devra fournir :

- ✓ une copie de l'état annuel des certificats reçus (DC 5, D6, DC 7) de moins de 6 mois

- ✓ l'attestation sur l'honneur prévue au 3° de l'article 324-4 du Code du Travail (travail dissimulé).

Le candidat est réputé avoir connaissance du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services dans sa dernière version.

Dans un mémoire de forme libre, (**5 pages maximum**), le candidat :

- ✚ Fera état de ses labels et certifications en la matière, s'il en a.
- ✚ Expliquera comment, dans son activité générale et dans le cadre de ce marché en particulier, il met en œuvre des moyens pour atteindre des objectifs de développement durable.
- ✚ Le nombre de km parcourus par les denrées depuis le lieu de production jusqu'au lycée
- ✚ Le nombre d'intermédiaire(s) depuis le producteur jusqu'au lycée
- ✚ Réduction / optimisation des transports. Usage du bilan carbone
- ✚ Suppression des suremballages superflus dans la mesure où cela n'altère pas la qualité du produit.
- ✚ Politique de recyclage des déchets au stade de la production (liste indicative et non limitative).

Les données chiffrées doivent être récentes

Les candidats sont invités à fournir toutes documentations permettant au mieux d'apprécier au mieux la qualité de l'offre. Cependant la documentation doit décrire les produits demandés. **Les gros catalogues généraux ne seront pas acceptés**

8- DEFINITION DES PRODUITS

Produits de très bonne qualité respectant les caractéristiques demandées et les normes de conditionnement en vigueur. Ils ne doivent contenir **ni OGM, ni GLUTAMATE ni dioxyde de titane (interdit en 2020)**.

Le lycée souhaite respecter les saisonnalités dans ses commandes et privilégier les productions de proximité et respectueuses de l'environnement.

Les modes de production économes et la qualité des produits proposés devront être mis en avant dans les propositions, notamment **toutes les certifications obtenues dans ce domaine**. Pour rappel, entrent notamment dans le décompte des produits de qualité et durables, au sens de la loi la loi Egalim (loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Les titulaires des marchés s'engagent à **limiter les emballages**. Les candidats préciseront la nature des emballages utilisés, ils éviteront le suremballage. Les candidats privilégieront des emballages recyclables et/ou bio dégradables. L'usage du **polystyrène** n'est pas autorisé.



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Lycée à vocation
internationale
Nelson MANDELA

GESTIONNAIRE

Nelly Nguyen
☎ 02 51 72 86 60

Courriel
gestionnaire.0442765s@ac-nantes.fr

Les fournitures composant les différents lots devront être proposées exclusivement sans organismes génétiquement modifiés (OGM) : les fournisseurs s'engagent à fournir des produits dont la teneur en OGM est inférieure aux seuils réglementaires au-delà desquels un étiquetage spécifique est obligatoire.

Les produits contenant de l'aspartame ne sont pas admis dans la consultation, ni les produits dits « light » ou allégés, ni les graisses hydrogénées.

Les produits contenant du glutamate monosodique (E621), du nitrite de sodium (E250), de l'acide carminique (E120) ne sont pas admis dans la consultation.

La présence d'huile de palme, de caramel ammoniacal (E150c) et de caramel au sulfite d'ammonium (E150d) de l'acide citrique, des polyphosphates sera fortement pénalisante dans la note qualité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la présence de bisphénol A est strictement interdite pour tous les contenants alimentaires.

La fourniture est garantie par le titulaire contre tout vice caché. Cette garantie vaut, à compter du jour de la réception, pendant un an pour les conserves, 6 mois pour les conserves de tomates et de fruits, 4 mois pour les semi-conserves, et jusqu'au moment de la DLUO ou de la DLC pour les autres produits.

9- REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront transmises par l'intermédiaire du site AJI. Les fiches techniques des produits peuvent être enregistrées sur une clé USB. Les offres seront valables 90 jours.

Date de transmission des offres:
mercredi 28 août 2024 à 12h dernier délai.

10- LITIGES

Tout différend devra faire l'objet d'une négociation préalable avec le titulaire du marché ou son représentant. Néanmoins, le non-respect des prix ou les changements de produits non approuvés par le titulaire ou son représentant entraînera la résiliation du marché de plein droit.

11- CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % qualité du produit

40 % prix du produit

20 % la qualité des services associés (qualité des conditionnements et des fiches techniques, étiquetages, respect des conditions de livraison, moyens de stockage et de transport, **prise en compte d'objectifs de développement durable**).

Le Proviseur,

Gwénaél SUREL



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Lycée à vocation
internationale
Nelson MANDELA

GESTIONNAIRE

Nelly Nguyen
☎ 02 51 72 86 60

Courriel
gestionnaire.0442765s@ac-nantes.fr

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la
présence consultation.

Cachet de l'entreprise

Fait à

Le.....

Le responsable de l'entreprise

**L'analyse des offres sera faite les 29 et 30 août 2024
Pour vote en Conseil d'administration courant septembre 2024**

Le contrat ne sera signé qu'après le vote.

**Le lycée pourra annuler la présente consultation à tout moment de
manière discrétionnaire.**

**N.B. Il ne sera pas exigé de signature électronique mais il sera demandé
ultérieurement au candidat retenu de signer les documents.**